



CONVENTION n° 12.254

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et

Madame Marine DRU, 9 rue du Dolmen, à MORNAC sur SEUDRE (17113),

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : A compter du 01 août 2012 et jusqu'au 31 août 2012, Madame Marine DRU est éducatrice sportive du programme PENSA (Prévention santé Et Nutrition des Seniors Actifs). A ce titre, elle est chargée de mettre en place des ateliers d'activités physiques et sportives.

Article 2 Madame Marine DRU a des missions spécifiques :

- D'animer des ateliers d'aquagym
- D'organiser les inscriptions et la constitution des groupes de 10 personnes
- De perforer les cartes multi-ateliers de chaque participant à ses cours
- De communiquer aux participants les documents relatifs au programme PENSA fournis par la coordonnatrice du dit programme.

Article 3 : Madame Marine DRU s'engage à ne pas participer aux ateliers, au titre d'adhérent PENSA, dans l'année de son intervention.

Article 4 : La rémunération de Madame Marine DRU est basée sur 24 € HT (vingt quatre euros hors taxes) de l'heure, dans un maximum de 16 heures mensuelles.

Fait à ROYAN, le 16 juillet 2012

Madame Marine DRU,



Pour le Député-Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

